Contact presse

Service de la communication

Muriel Aubeneau
Tél.: +33 (0)3 68 85 16 27
Fax: +33 (0)3 68 85 11 38
aubeneau@unistra.fr

www.unistra.fr

17 avril 2010

## Charte de doctorat : la meilleure note pour Strasbourg

L'Université de Strasbourg a obtenu la meilleure note de l'évaluation nationale menée par la confédération des jeunes chercheurs depuis 2005 sur les chartes de doctorat. Ce classement en fait l'université la plus attractive en France pour les doctorants en terme de politique doctorale.

La confédération des jeunes chercheurs (CJC) a mené pendant 5 ans (entre 2005 et 2009), une enquête d'évaluation sur la conformité des chartes de doctorat de toutes les universités de France. Elle a publié son rapport en juin 2009. L'Université de Strasbourg, créée le 1er janvier 2009, a adopté sa charte lors du conseil d'administration du 22 septembre 2009. Celle-ci n'avait donc pu être évaluée. Fin 2009, l'établissement a souhaité la soumettre à l'analyse de la CJC. Le verdict est récemment tombé.

L'évaluation porte sur deux points essentiels : la conformité des chartes avec l'arrêté du 3 septembre 1998 qui propose une charte type et le respect des recommandations de la « Charte européenne du chercheur ». Cette charte spécifique, mise en place par la Commission européenne, inclut la phase du doctorat. La notation est basée sur l'attribution de points négatifs en cas de non conformité avec l'arrêté et de points positifs en cas de respect des clauses de la Charte européenne. La note attribuée peut s'échelonner de – 20 à + 20 ( 0 étant la note accordée à la charte type).

La Charte de doctorat de l'Université de Strasbourg a obtenu la meilleure note (9) des chartes évaluées, modifiant ainsi le classement établi en juin 2009. Lui succèdent, désormais, celle de l'Université Technologique de Compiègne (6) et celles des universités Lyon 1 et Pierre et Marie Curie (4). Elle est la seule charte de France qui ait des notes strictement positives sur les 9 axes étudiés\*. Sur chacun des aspects de la politique doctorale, elle est plus exigeante que la charte type.

La confédération des jeunes chercheurs a relevé quatre points forts dans la Charte du doctorat de l'Université de Strasbourg. Le caractère professionnel du



17 avril 2010

doctorant est tout d'abord affirmé avec les droits et devoirs afférents. Le doctorant et son projet sont intégrés à l'unité de recherche. L'encadrant s'engage vis-à-vis du jeune chercheur (nombre de doctorants limités, fréquence des rencontres, rémunération du jeune chercheur). Enfin, l'évaluation a été sensible à l'utilisation d'un vocabulaire professionnel pour désigner les jeunes chercheurs.

La Charte de doctorat remplit deux objectifs majeurs. Elle décrit les engagements réciproques du doctorant, du directeur de thèse et du directeur de laboratoire autour d'un projet doctoral. Elle affiche publiquement la politique doctorale de l'établissement. Le texte de la Charte de l'Université de Strasbourg, qui ne fait aucune mention à des spécificités disciplinaires, a été adopté à l'unanimité par tous les conseils (conseil des écoles doctorales, conseil scientifique, conseil d'administration) qui l'ont étudié. Il a été élaboré grâce aux propositions de la Direction de la recherche et de l'Association des doctorants et docteurs d'Alsace (Addal).

\* les 9 axes étudiés : Portée et objectifs de la charte ; Le doctorat : une activité professionnelle ; La rémunération des chercheurs doctorants ; La définition du projet de recherche ; La qualité de l'encadrement ; Le projet professionnel et la poursuite de carrière ; La durée du doctorat ; La valorisation des travaux de recherche des doctorants ; Les procédures de médiation.

La synthèse de l'évaluation, la Charte de doctorat de l'Université de Strasbourg et la Charte européenne du chercheur sont téléchargeables dans l'espace presse du site de l'université : http://www.unistra.fr

Le rapport d'évaluation complet est disponible sur le site de la confédération des jeunes chercheurs : http://cjc.jeunes-chercheurs.org

Contact: Simon E.B. Thierry

Chargé de mission « Jeunes chercheur-e-s » auprès du vice-président

ressources humaines et politique sociale Téléphone : 03 68 85 45 75 ou 06 70 90 26 49

simon.thierry@unistra.fr

